



## Saisie de pertes sociales d'un sci

Par **neverknow**, le **28/05/2011** à **18:45**

Bonjour,

j'ai acheté en SCI avec le père de ma fille un terrain à bâtir.

nous détenons chacun 50% des parts sociales de la SCI dont le capital est de 15.000 euros.  
mon compagnon s'est fait saisir ses parts sociales, suite à un jugement dans une affaire qu'il a perdue et pour laquelle il n'a pu faire appel par manque de moyens.

ma question est simple!

peut-on encore vendre ce terrain nous mêmes ou pire risque-t-on de le voir partir en vente publique afin de rembourser la somme due?

merci d'avance pour vos réponses...

Par **chaber**, le **28/05/2011** à **19:15**

Bonjour

le créancier peut mettre en vente aux enchères les parts saisies, mais vous pouvez exercer un droit de préemption

Le jugement de la cour de cassation ci-dessous pourra vous éclairer

[http://www.royalformation.com/2\\_Droit-Fiscal/090114\\_Societe-civile\\_Vente-forcee-parts\\_Substitution\\_Agrement-cessionnaire.pdf](http://www.royalformation.com/2_Droit-Fiscal/090114_Societe-civile_Vente-forcee-parts_Substitution_Agrement-cessionnaire.pdf)